

**Art.61 de la L.O. des CPAS
du 08 juillet 1976**

Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?	<ul style="list-style-type: none">• Vous bénéficiez du revenu d'intégration sociale• ou de l'aide sociale financière équivalente et inscrit au registre des étrangers• Pour la prime de tutorat, vous bénéficiez d'une autorisation de séjour illimitée
Pour quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none">• Secteur privé marchand
Avantages pour vous	<ul style="list-style-type: none">• Aide financière pour trouver du travail• Encadrement et/ou formation effectués par l'employeur• Evaluations organisées par le CPAS pour faire le bilan de votre expérience de travail
Les avantages pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Une prime de tutorat affectée exclusivement aux frais d'encadrement et/ou de formation de maximum 250 euros/mois civil pour un temps-plein pendant 12 mois• Une subvention de 15 euros par jours prestés <p>Et/ou (des cumuls sont possibles)</p> <ul style="list-style-type: none">• Une intervention financière supplémentaire éventuelle dans le coût salarial du travailleur en application de certaines mesures de mise à l'emploi (Impulsion)• En fonction de la situation sociale et professionnelle du travailleur engagé, l'employeur pourra bénéficier de réductions de cotisations sociales patronales

	<ul style="list-style-type: none"> • Le travailleur engagé est formé sans frais supplémentaire pour l'entreprise. En cas d'engagement définitif, elle en a l'entier bénéfice • La collaboration de travail est suivie et encadrée par le CPAS
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 1 mois • Maximum 12 mois pour la prime de tutorat • Maximum le nombre de jours nécessaires pour ouvrir le droit aux allocations de chômage pour la subvention régionale (15euros/jours prestés)
Que devez-vous faire ?	<p>Si un employeur souhaite vous engager sous contrat art .61 et bénéficier des aides financières du CPAS, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous mettre au plus vite en contact avec un agent du CPAS • Le CPAS, l'employeur et vous établirez une convention de collaboration • Il y aura trois évaluations entre vous, l'employeur et un agent du CPAS
Que doit faire l'employeur?	<ul style="list-style-type: none"> • Vous engager selon les barèmes en vigueur dans l'entreprise et pour un mi-temps au moins • Effectuer la déclaration immédiate d'emploi et la déclaration multifonctionnelle à l'ONSS et transmettre au CPAS une copie de sa dernière déclaration trimestrielle à l'ONSS, ainsi que les preuves de paiement des cotisations • Passer une convention avec le CPAS • Participer 3 fois par an aux réunions d'évaluation du travailleur avec un agent du CPAS • Attention : pour bénéficier de la prime de tutorat (250euros/mois), l'employeur doit prévoir et prouver mensuellement qu'il effectue des actions d'encadrement et de formation